STATUTS DE LA SOCIÉTÉ « 18h10 »

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Au capital de 1 000 euros

Siège social :

61 rue de Lyon

75012 Paris

France

PRÉAMBULE

La société est constituée afin d'exercer des activités dans les domaines de la musique, de la création artistique, de la propriété intellectuelle et des industries culturelles. Les présents statuts organisent exclusivement le fonctionnement de la société. Leurs stipulations sont conçues pour permettre l'évolution de la société vers une forme pluripersonnelle.

TITRE I — CONSTITUTION — DÉNOMINATION — OBJET — SIÈGE — DURÉE

Article 1 – Forme

Il est constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts. La société pourra devenir pluripersonnelle sans création d'une personne morale nouvelle.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend pour dénomination : **18h10**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination sera précédée ou suivie des mots : « Société par Actions Simplifiée », « SAS » ou « SASU », ainsi que de la mention du capital social. La société peut utiliser tout nom commercial, enseigne, marque ou signe distinctif dont elle détient les droits.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- L'édition, la coédition, la sous-édition, l'administration, la gestion et l'exploitation de droits d'auteur, de droits voisins et de catalogues musicaux, littéraires ou audiovisuels ;
- La production phonographique et vidéographique, le financement, l'exploitation, la distribution et la commercialisation d'enregistrements sonores et audiovisuels sur tous supports et par tous procédés techniques ;
- Le management, le conseil, la représentation et l'accompagnement de carrières d'artistes, auteurs, compositeurs, interprètes, producteurs et créateurs ;
- La production, l'organisation, la promotion, la diffusion et l'exploitation de spectacles vivants, concerts, tournées, festivals et manifestations culturelles ;
- L'acquisition, la détention, l'exploitation, la concession, la cession et la valorisation de tous droits de propriété intellectuelle, marques, noms commerciaux, noms de domaine ou actifs incorporels ;
- La négociation et l'exécution de contrats d'image, de parrainage, de synchronisation, de partenariats commerciaux et de merchandising ;
- La prestation de conseil, de stratégie, de direction artistique, de communication et de formation ;
- La prise de participation directe ou indirecte dans toute société ou entreprise ayant un objet similaire, connexe ou complémentaire ;
- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 61 rue de Lyon, 75012 Paris, France

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, conformément aux dispositions des présents statuts.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf (99) années** à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (RCS), sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II — CAPITAL SOCIAL — APPORTS — ACTIONS

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à : **MILLE EUROS (1 000 €)**.

Il est divisé en **1 000 actions ordinaires** d'une valeur nominale de **un euro (1 €)** chacune, de même catégorie, intégralement souscrites par l'associé unique.

Article 7 – Apports et Dépôt des fonds

À la constitution, l'associé unique effectue un apport en numéraire d'un montant de **MILLE EUROS (1 000 €)**. Les fonds seront déposés, pour le compte de la société en formation, auprès d'un établissement habilité choisi par l'associé unique, conformément aux dispositions légales applicables.

Article 8 – Droits et Obligations attachés aux actions

Chaque action confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société, dans la propriété de l'actif social et dans le droit de vote lors des décisions de l'associé unique ou des assemblées. L'associé unique n'est responsable du passif social qu'à concurrence du montant de ses apports. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par l'associé unique.

Article 9 – Transmission des actions et Évolution du capital

Tant que la société demeure unipersonnelle, toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement. En cas d'ouverture ultérieure du capital à des tiers, les modalités d'agrément, de préemption, d'incessibilité temporaire ou d'exclusion des associés feront l'objet, au moment opportun, soit d'une modification des présents statuts, soit de la conclusion d'un pacte d'associés destiné à organiser la gouvernance et la liquidité du capital selon le profil des nouveaux entrants.

TITRE III — DIRECTION ET GOUVERNANCE

Article 10 – Présidence

La société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, associé ou tiers, nommé pour une durée indéterminée. Le premier Président est désigné à l'Article 18. Le Président peut démissionner à tout moment par notification écrite adressée à la société. Il peut être révoqué à tout moment par l'associé unique. Un ou plusieurs Directeurs généraux peuvent être nommés par décision de l'associé unique, qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs.

Article 11 – Pouvoirs du Président et Limitations

Le Président représente la société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Limitation de pouvoirs : À titre de protection structurelle et de contrôle de la stratégie, le Président ne peut accomplir les actes suivants qu'avec l'autorisation préalable écrite de l'associé unique :

1. Toute cession, apport, nantissement, concession de licence exclusive, ou tout autre acte ayant pour effet de priver la société de la maîtrise économique de tout ou partie des marques, catalogues musicaux, éditoriaux, phonogrammes ou vidéogrammes (masters) appartenant à la société ;

2. La vente, la cession, le transfert ou l'abandon de tout autre actif stratégique de la société ;

3. La cession, l'apport ou la mise en location-gérance du fonds de commerce ;

4. La prise de participation, la création de filiales ou holdings, ou tout engagement financier hors gestion courante supérieur au seuil fixé par décision de l'associé unique.

Les limitations ci-dessus produisent exclusivement leurs effets dans les rapports internes entre la société et son Président, sans préjudice des dispositions impératives du Code de commerce relatives à l'opposabilité des limitations de pouvoirs aux tiers.

Article 12 – Décisions réservées à l'associé unique

Relèvent exclusivement de la compétence de l'associé unique : la modification des statuts, la nomination et la révocation du Président ou des Directeurs généraux, l'approbation des comptes annuels, l'affectation du résultat, l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital, ainsi que la transformation, la fusion, la scission ou la dissolution de la société, la nomination, le cas échéant, d'un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Article 13 – Exercice des décisions et Registre

Tant que la société demeure unipersonnelle, l'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux transcrits chronologiquement sur un registre spécial tenu au siège social, qui peut être établi sous forme électronique sécurisée. Les décisions peuvent être établies et signées par tout procédé de signature électronique conforme à la réglementation applicable.

Article 14 – Conventions réglementées

Les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la société et ses dirigeants ou son associé unique sont soumises aux procédures de contrôle légal. Lorsque l'associé unique exerce également les fonctions de Président, les conventions courantes conclues à des conditions normales sont simplement mentionnées au registre des décisions.

TITRE IV — EXERCICE SOCIAL — COMPTES — RÉSULTAT

Article 15 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation définitive de la société au Registre du commerce et des sociétés (RCS) et se clôturera le **31 décembre 2027**.

Article 16 – Comptes annuels et Bénéfices

À la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels conformément à la loi. L'associé unique les approuve dans les six mois de la clôture. Sur le bénéfice net, diminué des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour la réserve légale jusqu'à ce qu'elle atteigne 10 % du capital social. L'associé unique décide librement de l'affectation du solde dans le respect des dispositions légales.

Article 17 – Avances en compte courant

L'associé unique ou les associés peuvent consentir à la société des avances de fonds sous forme de versements en compte courant d'associé. Les conditions de blocage, de rémunération et de remboursement de ces sommes sont fixées par convention séparée et n'entraînent aucune modification du capital social.

TITRE V — DISPOSITIONS DIVERSES — NOMINATIONS

Article 18 – Premier Président

Est nommé premier Président de la société pour une durée indéterminée :

Monsieur Nicolas Joly,

dont le domicile est fixé à : 161 Avenue de l’Aqueduc Romain, Appt E14, 06600 Antibes

Il déclare accepter les fonctions de Président, et déclare n'être frappé d'aucune mesure d'interdiction ou d'incompatibilité.

Article 19 – Reprise des actes et Frais de constitution

La société prendra à son compte, de plein droit dès son immatriculation, l'ensemble des engagements contractés pour son compte pendant sa période de formation, décrits dans un état annexé aux présents statuts. L'état annexé fait partie intégrante des présents statuts. Les frais, droits et honoraires engagés pour la constitution de la société seront supportés par celle-ci.

Article 20 – Droit applicable, Interprétation et Litiges

Les présents statuts sont soumis au droit français. Les présents statuts sont interprétés conformément à leur économie générale et dans le respect des dispositions impératives du Code de commerce.

Si une stipulation des présents statuts est déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations demeureront pleinement en vigueur. Les parties s'efforceront de remplacer la stipulation concernée par une stipulation poursuivant un objet économique et juridique équivalent.

Toute contestation relative à la vie sociale sera soumise aux juridictions matériellement compétentes selon les règles légales en vigueur. Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie pour accomplir les formalités légales de publicité et d'immatriculation.

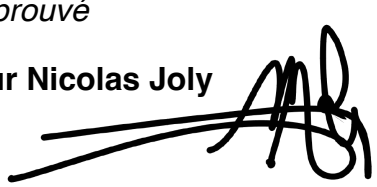
Fait à **Paris**, le 11/09/2026

En 2 exemplaires originaux.

L'Associé Unique

Lu et approuvé

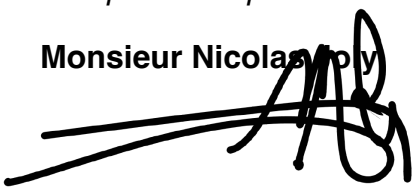
Monsieur Nicolas Joly



Le Président

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Monsieur Nicolas Joly



ANNEXE 1

ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT SON IMMATRICULATION

Société : 18h10 - SASU en cours de formation

Siège social : 61 rue de Lyon, 75012 Paris

Associé unique et Président : Monsieur Nicolas Joly

Conformément à l'article 19 des statuts (« Reprise des actes et Frais de constitution ») et aux dispositions de l'article R. 210-6 du Code de commerce, il est dressé ci-dessous l'état des engagements pris pour le compte de la société 18h10 en formation. Ces engagements seront repris de plein droit par la société du fait de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Nature des actes et dépenses engagés	Montant TTC
Matériel musical, instruments et accessoires professionnels	2 312,50 €
Déplacements professionnels - transports ferroviaires	2 241,80 €
Honoraires juridiques et accompagnement contractuel	1 170,00 €
Déplacements professionnels - VTC (Uber / Bolt)	471,08 €
Restauration / catering liés aux répétitions, résidences et tournages	308,62 €
Production audiovisuelle - clip « Sweet Paradise »	300,00 €
Fabrication de 100 CD Digipack « Maison témoin »	264,00 €
Production musicale - mixages	200,00 €
Frais de constitution - annonce légale	170,40 €
Communication / impression d'affiches	100,38 €
Fournitures costumes / scénographie	83,22 €
Communication / publicité - campagne Meta Ads	59,65 €
Parking / transport de matériel lié à un tournage	28,00 €
Domiciliation du siège social - Les Tricolores	17,88 €
TOTAL DES ACTES ET DÉPENSES À REPRENDRE	**7 727,53 €**
Avances personnelles réglées par Gaëlle Joly	**4 606,08 €**
Avances personnelles réglées par Nicolas Joly	**3 121,45 €**
Total	**7 727,53 €**

Le présent état est arrêté au 11 septembre 2026. Les pièces justificatives correspondantes (factures, reçus et justificatifs de voyage) sont conservées à l'appui de cet état. Le dépôt de capital social de 1 000,00 € n'est pas compris dans le montant ci-dessus. Les dépenses réglées par l'association 18h10 Atelier sont également exclues du présent état.

Fait à Paris, le 11 septembre 2026

L'Associé unique / Président
Nicolas Joly

Signature :

